

**DELIBERATION N° 2004/05-16 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :
TRANSFORMATION D'UN POSTE DE CHEF DE GARAGE EN POSTE DE CHEF DE
GARAGE PRINCIPAL**

Madame RAVON, rapporteur, informe l'Assemblée qu'un Chef de Garage justifie de plus de deux ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de son grade.

Les conditions étant réunies pour prétendre au grade de Chef de garage Principal, et vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 25 mars 2004,

Vu l'avis du comité Technique Paritaire, en date du 19 mai 2004.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de procéder à l'adaptation du tableau des effectifs :
- en transformant un poste de Chef de Garage à temps complet, en poste de Chef de Garage Principal à temps complet, à compter du 1^{er} Juin 2004,
- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2004.